

Commune  
De  
**TORCE EN VALLEE**

Délibérations  
Du Conseil Municipal

Date de convocation  
8 septembre 2022  
Date d'affichage  
8 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux,  
Le douze septembre à vingt heures trente précises,  
Le conseil municipal légalement convoqué le huit septembre deux mil vingt-deux s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROYER, maire.

En exercice	15
Présents	12
Votants	13

**Étaient présents** : Jean-Michel ROYER, Laurent GUILLET, Céline MATHÉ, Denis DEBELLE, Aurélie HOUDAYER, Émilie LOPES, Michel CHADUTEAU, Olivier LE CORF, Maryse BESNIER, Joël DAVID, Yves GICQUEL, Vincent GUILLERME,

**Absente et excusés** : Annick CUISNIER donne pouvoir à Yves GICQUEL pour voter en ses lieu et place

**Absente** : Pascaline LEGENDRE, Aurélia BUTET.

Le président a dénombré douze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Selon les dispositions de l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Denis DEBELLE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

### **CONTRAT AIDE SERVICE TECHNIQUE 2022-54**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du nouvel arrêté du Préfet de la Région Pays de la Loire, relatif aux taux d'intervention en faveur des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) - supports des parcours Emplois Compétences et des Contrats Initiatives Emploi (CIE) jeunes.

Le conseil municipal est informé que l'agent technique qui bénéficiait d'un contrat PEC ne souhaite pas renouveler son contrat qui se termine le 31 octobre prochain.

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

Les conditions de recrutement concernant les nouveaux contrats PEC ont évolué et la commune ne peut plus prétendre à la même politique de recrutement, à ce jour seuls les bénéficiaires du RSA peuvent être recrutés, le taux d'intervention est fixé à 60 % du taux horaire brut du salaire minimum de croissance (SMIC)

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois à raison de 20 heures par semaine.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

**Un P.E.C. pourrait être recruté au sein de la commune de Torcé-en-Vallée, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent au service technique à raison de 35 heures par semaine.**

- Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 9 mois à compter du 1er novembre 2022. L'aide de l'Etat est sur 9 mois pour un CDD (renouvelable maximum 6 mois, soit 15 mois au total) ou 24 mois pour un CDI ou une titularisation

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, le recrutement d'un P.E.C. pour les fonctions d'agent technique à temps complet pour une durée de 9 mois ou la création d'un emploi permanent à la commune ce qui permettrait de recruter un agent opérationnel qui répondrait aux attentes du service déjà en difficulté suite aux nombreux contrats aidés déjà signés dans le passé.

☞ Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture n°18-022 du 02/02/2018 relatif au contrat Parcours emploi compétences,

Vue la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

DECIDE :

- D'adopter la proposition du Maire
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Jean-Michel ROYER

